

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ANTUNES Vasco, Maire.

Etaient présents MMme les conseillers municipaux PAUWELS Richard, RAYEZ Régis (entré à 20h25), LAMBLIN Alain, CARLIER Mickaël, LEBAN Maurice, PAUWELS Jean, CARLIER Marie-Josée

Absents excusés : WYSOCKI Benjamin (pouvoir à CARLIER M)

Absent non excusé : CARLIER Charly

Secrétaire de séance : PAUWELS Richard

Rq : Nettoyage de l'Eglise le 15 avril à 8h00

1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M LEBAN Maurice, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M ANTUNES Vasco, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice N-1	part affectée à l'invnt en n	résultat de N	résultat de clôture de N
Investissement	4 695.03 €	0.00 €	7 431.85 €	12 126.88 €
Fonctionnement	430 653.07 €	29 454.97 €	48 284.43 €	449 482.53 €
	435 348.10 €	29 454.97 €	55 716.28 €	461 609.41 €
		Restes à réaliser	dépenses	0.00 €
			recettes	0.00 €
			Besoin de financement des RAR	0.00 €
			Besoin total de financement au 1068	0.00 €
			Excédent à reporter au R001	12 126.88 €
			Excédent à reporter au R002	449 482.53 €

1. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 31 mars 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2022** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Affectation des résultats 2022:

Entrée à 20h25 de M RAYEZ

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de ANTUNES Vasco, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 449 482.53 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>A</u> Résultat de l'exercice	48 284.43 €
<u>B</u> Résultats antérieurs reportés	401 198.10 €
C Résultat à affecter	449 482.53 €
<u>D</u> Solde d'exécution d'investissement	12 126.88 €
<u>E</u> Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €

3) Vote des taux communaux 2023 :

M le Maire rappelle à l'assemblée les taux votés en 2022.

M le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, reçu par le directeur des finances publiques de Beauvais en mars 2023.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 36 220 €

Les compensations sont de 1 420 €

Le prélèvement FNGIR est de 5 737 €

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux

VOTE les taxes telles que :

Taxe foncière (bâti) : 39.33 %

Taxe foncière (non bâti) : 43.03 %

Taxe habitation : 12.11 %

4) Vote du budget 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après examen des propositions de Monsieur le Maire sur les différents chapitres du BUDGET COMMUNAL 2023,

DONNE son approbation et

VOTE à l'unanimité ledit budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement :

Dépenses : 527 439.00 €

Recettes : 77 957.00 €

449 482.00 € d'excédent reporté

Section d'investissement :

Dépenses : 85 900.00 €

Recettes : 85 900.00 €

5) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024 :

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Sérévillers

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Divers :

- Voir pour un contrat de dératisation
- Réparation Eglise à prévoir : trou, gouttière, cache moineaux et démoissage
- Arrêté éolienne affiché suite à l'obtention d'un recours par la société : 1 sur Sérévillers et 5 sur

Rocquencourt

- Modification tarif carte de Noël pour les aînés et enfants : à voir pour une actualisation
- SIAEP : info sur réunion avec la DDT et l'ARS pour l'irrigation et le niveau de la nappe
- Info SRPC
-

Séance levée à 21h50

Le Maire, M ANTUNES Vasco,

Les Adjoints, M PAUWELS Richard,

M RAYEZ Régis,

Les Conseillers,
CARLIER Charly,
Absent non excusé

LEBAN Maurice,

PAUWELS Jean,

LAMBLIN Alain,

CARLIER Mickaël,

WYSOCKI Benjamin,
pouvoir à CARLIER M

CARLIER Marie-Josée.